Procès-verbal de la 6ère réunion de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de BRESSUIRE (commune associée de Noirterre), GEAY, FAYE-L'ABBESSE

L'an deux mille vingt, le 2 septembre à 15 heures 30, s'est réunie à la salle Trinchot de la commune de Faye-l'Abbesse, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Bressuire (commune associée de Noirterre), Geay, Faye-l'Abbesse sous la présidence de Monsieur André CLAVEAU, président titulaire.

Etaient présents :

André CLAVEAU, Président ;
François GINGREAU, représentant titulaire du Président du Conseil départemental
Philippe BREMOND, représentant suppléant du Président du Conseil départemental ;
Jean-François MOREAU, représentant de la commune de Bressuire, Maire délégué de Noirterre ;
Gérard PIERRE, maire de Faye-l'Abbesse
Michel LIAUD, Thomas GIRAUD, Laurent CLOCHARD, Jean-Marc BERNARD, représentant des exploitants titulaires ;
Antoine ROUX, représentant des exploitants suppléants ;
Serge ROUX, Michel BREMAUD, Marc FONTENEAU, représentant des propriétaires de biens fonciers titulaires ;
Jacques BENOIST, représentant des propriétaires de biens fonciers suppléants ;
Marc PASQUIER, Michel GUIONNET, personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages titulaires ;
Roland BLANDIN, personne qualifiée en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, suppléant ;
Olivier UZANU, agent du Département titulaire ;
Thierry CHOUETTE, représentant du maître d'ouvrage ;

Entendus à titre d'information :

Martial CREON, Société d'aménagement foncier et d'établissement rural ;
Élodie VILESKI, bureau d'étude ECOGEE ;
Alain SAUVAITRE, cabinet DEVOUGE

Absents excusés :

Gabriel DUVEAU, Président suppléant ;
Pierre CHABEAUTI, représentant de la commune de Geay ;
Damien GUINEFOLEAU, Philippe MONNEAU, représentant des exploitants titulaires ;
Franck MAINARD, Alain CHABAUTY, représentant des exploitants suppléants ;
Alexandra FONTENEAU, Philippe THIBAUDEAU, Philippe MERCERON, représentant des propriétaires de biens fonciers titulaires ;
Jean-Paul MOTARD, Gérard NOIRAUD, représentant des propriétaires de biens fonciers suppléant
Renaud LEGENDRE, personnes qualifiée en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, titulaire ;
Arnaud CHABAUTY, Laurent BODET, personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, suppléants ;
Aurélie LAFAIYE , agent du Département titulaire ;
Jean-Paul BARON, Dominique METAYER, agents du Département suppléants ;

Valérie VIRION, représentante des services fiscaux des Deux-Sèvres ;
Cécile ALEXANDRE, représentante de l'INAO ;
Magali PREVOST, Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres ;
Jean-François COLLIER, Directeur Général Adjoint du Pôle de l'Ecogestion, de la Mobilité et de l'Environnement du Département ;

Mme Lucile MAUILLON, agent du Département des Deux-Sèvres, assure les fonctions de secrétaire de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Bressuire (commune associée de Noirterre), Geay, Faye-l'Abbesse.

Le Président ouvre la séance et fait l'appel des membres de la commission. Après avoir constaté que cette dernière remplit les conditions requises pour se réunir, M. CLAVEAU rappelle l'ordre du jour :

. Examen des observations recueillies pendant l'enquête publique sur le mode d'aménagement, le périmètre et les prescriptions environnementales du schéma directeur,
. Adoption du périmètre, du mode d'aménagement foncier et des prescriptions environnementales,
. Questions diverses.

Pour rappel, l'enquête publique portait sur le mode d'aménagement foncier, le périmètre et les prescriptions particulières du projet d'aménagement foncier de la commune de Bressuire (commune associée de noirterre), Geay et Faye-l'Abbesse. Cette enquête qui devait se dérouler du 25 mars au 27 avril 2020 a été reportée, du fait du COVID-19 ; elle a eu lieu du 22 juin au 24 juillet 2020, en présence de M. BLAIS, commissaire enquêteur.

Avant de passer à l'étude de toutes les réclamations issues de l'enquête, Lucile Mauillon, Olivier Uzanu et François Gingreau, font lecture à la commission des conclusions du commissaire enquêteur.

Cette commission succèdant à une sous-commission qui s'est réunie le même jour à 14h, Monsieur Uzanu rappelle les propositions de cette dernière après lecture des réclamations. Aussi, Lucile Mauillon précise que la commission doit rester dans son champ de compétence réglementaire et ne peut répondre qu'aux questions directement liées au projet d'aménagement foncier. Ainsi, concernant les remarques annexes, elle ne peut que prendre acte des observations faites.

1-/ Examen des observations recueillies pendant l'enquête publique sur le mode d'aménagement, le périmètre et les prescriptions environnementales du schéma directeur

Réclamations issues du registre de la commune de Faye-l'Abbesse

N°d'ordre	Date	Nom, prénom, adresse du demandeur	Désignation des parcelles intéressées	Réclamations
1	22/06/2020	LIAUD Michel et Guillaume - La Folie - 79300 BRESSUIRE (Noirterre)	AW32 - AW224 - AW225 - AW227 - AW228 - AW41 - AW235 - AW236 - AW237 - AW234 - AW47 - E72 - E74 - E71 - E73	Nous souhaitons que les parcelles qui seront situées de l'autre côté de la route soient basculées du côté du siège d'exploitation pour des raisons fonctionnelles et de sécurité, où à défaut que des aménagements en conséquence soient effectués

Réponse :
La commission informe le requérant que cette demande relève du projet parcellaire et qu'elle sera à reformuler auprès du géomètre qui sera en charge des échanges fonciers.

N°d'ordre	Date	Nom, prénom, adresse du demandeur	Désignation des parcelles intéressées	Réclamations
2	24/06/2020	ROTUREAU Dylan - Le Haut Bertin - 79300 NOIRTERRE	314-57-58-59	J'ai acheté cette maison sans vis-à-vis : avec la route ce ne sera plus pareil. Je souhaiterai obtenir une clôture toute le long de mon terrain. Pour éviter le vis-à-vis. Ainsi que le Val de Loire soit ramené jusqu'à chez moi. La route passera au ras de mon hangar, hors si je m'installe à mon compte un jour (projet), mes camions ne pourront pas sortir devant, donc je souhaiterais aussi des portails enroulables.

Réponse :

La commission informe le requérant que le projet d'aménagement foncier veillera au rétablissement des conditions d'accès et d'exploitation d'origine ainsi qu'à la restitution des point d'eau existants si nécessaire et justifié. Si de nouvelles amenées d'eau sont souhaitées, il sera nécessaire de faire une demande auprès du syndicat du Val de Loire.

Concernant la parcelle 314, la commission informe le requérant qu'elle appartient à la commune de Geay et est incluse sous l'emprise routière. Cette demande relève du projet parcellaire et sera à reformuler auprès du géomètre qui sera en charge des échanges fonciers.

N°d'ordre	Date	Nom, prénom, adresse du demandeur	Désignation des parcelles intéressées	Réclamations
3	30/06/2020	FONTENEAU Marc 1 bd de Thouars 79300 BRESSUIRE	Section AB 93-94-881-882-911-912 (Total de 6 ha 38)	1/ Je souhaite une canalisation pour garantir l'accès au point d'eau actuellement sur mon terrain tout en assurant la continuité du fossé 2/ Je souhaite que le trop plein de la mare soit canalisé car il se déverse actuellement sur la parcelle de ma fille sans gestion particulière (il s'agit de la parcelle achetée à M. BACON fin 2020) 3/ Aménagement des haies : même si le département finance les nouvelles plantations et en garde le suivi sur 2 ans, je souhaite à terme en avoir la gestion afin de conserver une haie haute pour favoriser les animaux

Réponse :

La commission informe le requérant que ces demandes relèvent du projet parcellaire et qu'elles seront à reformuler auprès du géomètre qui sera en charge des échanges fonciers. Les travaux prévus dans le cadre de l'aménagement foncier ont pour objectifs de permettre la reconstitution des conditions d'exploitations perturbées par la route.

N°d'ordre	Date	Nom, prénom, adresse du demandeur	Désignation des parcelles intéressées	Réclamations
4	21/07/2020	FONTENEAU Alexandra - 9 Bd de Nantes - 79300 BRESSUIRE	Section AB 93-94-938	Par acte notarié, j'ai fait l'acquisition de ces parcelles le 26 février 2020. Je souhaite que cela soit pris en compte lors des prochaines démarches et que la gestion des eaux soit résolue en terme de travaux.

Réponse :

La commission informe le requérant que cette demande relève du projet parcellaire et qu'elle sera à reformuler auprès du géomètre qui sera en charge des échanges fonciers.

N°d'ordre	Date	Nom, prénom, adresse du demandeur	Désignation des parcelles intéressées	Réclamations
5	04/07/2020	ROUX Serge et Ghislaine (exploitant et propriétaire) Le Jaubertin 79330 GEAY BACLE Jacques (propriétaire) 34 rue Noirterre 79300 BRESSUIRE		Un boviduc sera nécessaire afin de laisser la route libre d'accès sans perturber les passages des pompiers et des ambulanciers, et ne pas mettre en péril les urgences vitales. Ce boviduc initialement envisagé n'est finalement plus prévu au programme. Nous demandons une solution concrète permettant le passage hebdomadaire des 150 animaux en toute sécurité sans pour autant contraindre les services de secours à s'arrêter et perdre de précieuses minutes, ni affoler les animaux .

Réponse :

La commission informe le requérant que l'aménagement foncier a pour objectif de supprimer les effets de coupures des exploitations généré par l'ouvrage. Si des coupures résiduelles persistent, il pourra être mis en place des parcs de contention de chaque côté de la route.

N°d'ordre	Date	Nom, prénom, adresse du demandeur	Désignation des parcelles intéressées	Réclamations
6	04/07/2020	ROUX Serge et Ghislaine (exploitant et propriétaire) - BACLE Jacques (propriétaire)		L'aménagement foncier doit tenir compte des 70 hectares exploités par les GAEC Labaye à l'opposé du Jaubertin (propriétaires Bacles Jacques + Chessé Ginette + Mimeau Laurent + Roux Serge). On demande l'aménagement de parcs de tri de chaque côté du passage cité ci-dessus.

Réponse :

La commission informe le requérant que l'aménagement foncier a pour objectif de supprimer les effets de coupures des exploitations généré par l'ouvrage. Si des coupures résiduelles persistent, il pourra être mis en place des parcs de contention de chaque côté de la route.

N°d'ordre	Date	Nom, prénom, adresse du demandeur	Désignation des parcelles intéressées	Réclamations
7	04/07/2020	ROUX Serge et Ghislaine (exploitant et propriétaire) - BACLE Jacques (propriétaire)		L'accès au chemin de la petite grange doit être conservé pour y transporter les animaux sur des parcelles exploitées par le GAEC La Baye, aussi y passer avec le matériel agricole (propriétaire Chessé Ginette 35 ha).

Réponse :

La commission informe le requérant que des travaux provisoires seront prévus pendant la construction de la route afin de garantir les accès aux parcelles d'exploitation. A l'issue du réaménagement parcellaire, des travaux connexes permettront la reconstitution des conditions d'accès définitifs.

N°d'ordre	Date	Nom, prénom, adresse du demandeur	Désignation des parcelles intéressées	Réclamations
8	04/07/2020	ROUX Serge et Ghislaine (exploitant et propriétaire) - BACLE Jacques (propriétaire)		Le GAEC La Baye demande absolument à ne pas perdre l'aide de la PAC nécessaire à la vie économique de l'exploitation qui ne doit pas être en péril, le travail de toute une vie. La perte de l'ICHN entraîne une perte 20 000 euros de pertes par an, il ne s'agit pas de diminuer d'autres apports financiers

Réponse :

La commission informe le requérant que l'aménagement foncier est reconnu comme cas de force majeure par les services de l'Etat. Interrogée en février 2018, la DDT a apportée la réponse suivante :

"Généralités réglementaires :

Application d'un cas de force majeure : L'instruction technique MAEC rappelle que « l'expropriation de la totalité ou d'une grande partie de l'exploitation si elle n'a pu être anticipée lors de la demande en première année d'engagement » entre dans le champ des forces majeures.

Dans ce cas, l'engagement est clos sur tout ou partie des éléments concernés et les sanctions financières et / ou pénalités ne s'appliquent pas.

Conséquences administratives : Une « décision de déchéance partielle » sera prise par la DDT pour les parcelles perdues sans application du régime de sanction ; on réduit les engagements sans pénalité et sans sanction.

Accompagnement de la DDT pour le suivi des contrats MAEC :

Sur le reste des parcelles du contrat, les objectifs fixés dans le cahier des charges resteront les mêmes, malgré une surface restreinte. La DDT sera disponible pour accompagner toutes les situations particulières dès lors qu'un exploitant signalera qu'il n'est plus en mesure d'honorer ses engagements. La DDT soumettra alors sa situation à l'Autorité de Gestion (Conseil Régional) pour validation de la force majeure.

En cas de compensation foncière :

La règle veut que les parcelles ajoutées au contrat initial soient considérées comme engagées (car l'exploitant a choisi une mesure système = qui englobe toute l'exploitation) mais non rémunérées."

N°d'ordre	Date	Nom, prénom, adresse du demandeur	Désignation des parcelles intéressées	Réclamations
9	04/07/2020	ROUX Serge et Ghislaine (exploitant et propriétaire) - BACLE Jacques (propriétaire)		Avec Dylan Rotureau, voisin, nous nous sommes concertés afin de faire une demande en commun pour le réseau d'eau potable sur la ferme du Jaubertin et le Haut Bertin.

Réponse :

La commission informe le requérant que le projet d'aménagement foncier veillera au rétablissement des conditions d'accès et d'exploitation d'origine ainsi qu'à la restitution des point d'eau existants si nécessaire et justifié. Si de nouvelles amenées d'eau sont souhaitées, il sera nécessaire de faire une demande auprès du syndicat du Val de Loire.

N°d'ordre	Date	Nom, prénom, adresse du demandeur	Désignation des parcelles intéressées	Réclamations
10	04/07/2020	ROUX Serge et Ghislaine (exploitant et propriétaire) - BACLE Jacques (propriétaire)		Nous demandons que les poteaux ligne électrique soient repositionnés hors des milieux de parcelles et que les poteaux ligne téléphonique soient à réhaussés à 7 mètres

Réponse :

La commission informe le requérant que cette demande sera à formuler auprès du gestionnaire du réseau électrique au moment du projet parcellaire.

N°d'ordre	Date	Nom, prénom, adresse du demandeur	Désignation des parcelles intéressées	Réclamations
11	04/07/2020	ROUX Serge et Ghislaine (exploitant et propriétaire) - BACLE Jacques (propriétaire)	parcelle E319 + 193AW249 + 193AW246	Nous regrettons que certains arbres remarquables de plus de 200 ans - des chênes - soient arrachés pour le passage de la route, quand bien même d'autres arbres seront replantés (parcelle E319 + 193AW249 + 193AW246)

Réponse :

La commission prend note de la remarque de M. Roux et l'informe que ces éléments ont été abordés dans le cadre de l'étude d'impact de l'ouvrage.

N°d'ordre	Date	Nom, prénom, adresse du demandeur	Désignation des parcelles intéressées	Réclamations
12	04/07/2020	BACLE Jacques		Je demande la réalisation d'un boviduc de manière à maintenir de part et d'autre de la déviation, la continuité de l'exploitation destinée à l'élevage. J'annexe à ma réclamation un courrier rédigé par mon notaire Maitre Louis Trarieux adressé à la SAFER, spécifiant cette demande.

Réponse :

La commission informe le requérant que l'aménagement foncier a pour objectif de supprimer les effets de coupures des exploitations généré par l'ouvrage. Si des coupures résiduelles persistent, il pourra être mis en place des parcs de contention de chaque côté de la route.

N°d'ordre	Date	Nom, prénom, adresse du demandeur	Désignation des parcelles intéressées	Réclamations
13	08/07/2020	MERCERON Philippe - 14 rue de la diligence 79100 SAINT VERGE (THOUARS)	E166 (Geay) - AB900 (Faye l'Abbesse)	Ces 2 parcelles sont actuellement dans la réserve de la route : je ne souhaite pas qu'elles soient dans l'emprise routière ; je souhaite que la parcelle E328 et une partie de la AB899 (Faye l'Abbesse) figure en lieu et place dans cette emprise routière.

Réponse :

La commission informe le requérant que l'aménagement foncier avec inclusion d'emprise permet de restituer des parcelles disparues sous l'emprise avec des principes d'équivalences de surface ainsi que de nature de culture.

N°d'ordre	Date	Nom, prénom, adresse du demandeur	Désignation des parcelles intéressées	Réclamations
14	08/07/2020	MERCERON Philippe - 14 rue de la diligence 79100 SAINT VERGE (THOUARS)	E326 (Geay)	Je souhaite que les arbres bordant la parcelle E326 (Geay) soient maintenus, y compris dans l'accès.

Réponse :

La commission informe le requérant que ces arbres sont identifiés sur le schéma directeur comme éléments naturels à maintenir. Toutefois, cette demande sera à reformuler dans le cadre du projet parcellaire.

N°d'ordre	Date	Nom, prénom, adresse du demandeur	Désignation des parcelles intéressées	Réclamations
15	08/07/2020	MERCERON Philippe - 14 rue de la diligence 79100 SAINT VERGE (THOUARS)	E143 (Geay)	Je demande que cette parcelle soit incluse dans le périmètre d'aménagement foncier pour faciliter les échanges futurs.

Réponse :

La commission informe le requérant que la parcelle E143 sur Geay est la propriété de M. Fonteneau Gérard et que celui-ci n'a pas formulé de demande d'inclusion dans le périmètre. Cependant, sous réserve d'une demande expresse du propriétaire, la commission décide d'intégrer cette parcelle dans le périmètre d'aménagement foncier.

N°d'ordre	Date	Nom, prénom, adresse du demandeur	Désignation des parcelles intéressées	Réclamations
16	08/07/2020	LIAUD Michel et Guillaume - La Folie - 79300 BRESSUIRE (Noirterre)	193AW73 - 193AW72 - 193AW71 - 193AW68 - 193AW67	Je demande expressément le maintien du chemin de voie communale qui longe les parcelles désignées. Sans ce chemin, nous n'aurons d'autre choix que d'utiliser la nouvelle route pour la desserte des parcelles, ce qui n'est pas envisageable pour des raisons de sécurité.

Réponse :

La commission informe le requérant que cette demande sera à reformuler dans le cadre du projet parcellaire.

N°d'ordre	Date	Nom, prénom, adresse du demandeur	Réclamations
17	22/07/2020	Claire BENOIST - 22 rue Camille Saint Saens - 41100 NAVEIL	1- Je regrette tout d'abord, comme le précise le rapport en page 84 (2.1) que « l'étude d'impact n'a pas évalué les impacts du projet routier sur la propriété foncière », et plus globalement que »le propriétaire foncier » que je suis ne soit pas plus associé à cette étude dont les enjeux sont capitaux. J'aurais aimé être informée des visites sur mes parcelles, des études environnementales qui y ont été faites afin de pouvoir échanger sur place. 2- Certaines de mes parcelles ont un enjeu environnemental fort dans le schéma directeur du projet, en particulier parce que je possède sur la commune de Geay, la plus grosse surface boisée de l'emprise de l'étude avec les parcelles cadastrales E6 (3 ha 13 a 60 ca à « enjeu écologique fort »), E5 (bois sur une petite partie) et E52 (4 ha 33 a 00 ca à « enjeu écologique très fort »), sans oublier la parcelle E50 qui correspond à une prairie humide et à une mare, notées en réserve biodiversité (dont l'affectation agricole n'a pas de raison de changer). Pour mes parcelles boisées, je ne conteste pas leur enjeu écologique puisque ma volonté a toujours été d'y appliquer une gestion durable, de récolter les bois qui devaient l'être et d'assurer leur renouvellement. A vrai dire, le plus grand danger pour le renouvellement de la forêt aujourd'hui est la trop forte pression des cervidés (chevreuil particulièrement trop nombreux, pour lesquels nous ne pouvons pas obtenir suffisamment de bracelets de la part de la FDC79 afin de mieux réguler cette population...) mais c'est un autre sujet. Toujours pour mes parcelles boisées, j'ai bien noté que l'enjeu de l'aménagement du territoire passait également par l'élaboration en cours du PLUI du Bocage Bressuirais. J'aimerais savoir si la commune de Geay est intégrée dans le PLUI du Bocage Bressuirais. Si oui, je tiens à préciser que même si cela ne semble pas être le cas pour le moment, je m'oppose à tout classement en EBC (Espace Boisé Classé). En effet, si l'on trouve dans ces bois, des variétés d'insectes et d'animaux diversifiés, c'est justement grâce à la gestion qui y faite depuis plusieurs dizaines d'années et qu'un classement de ce type alourdirait la gestion et serait malvenu. L'application des mesures de conservation prévues au code forestier est suffisante pour ces bois. Il est important de préciser que l'essence principale qui compose ces parcelles est du chêne pédonculé et que cette essence a malheureusement beaucoup de mal à s'adapter au réchauffement climatique. Il n'est donc pas question de faire de ces bois « un sanctuaire », le taux de mortalité y est déjà assez important. Mon intention sera donc de conserver des arbres morts pour assurer le maintien des insectes inféodés à ce lieu, mais aussi d'assurer le renouvellement des peuplements et de récolter le bois tant qu'il est économiquement possible de le faire. Merci de bien vouloir faire part de ces remarques au Maire de Geay afin que ma remarque soit prise en compte dans les futures discussions sur le PLUI. Je suis à sa disposition pour toute information complémentaire. 3- En tant que propriétaire foncier dans et en dehors du périmètre du projet d'aménagement, ma volonté est de maintenir mes emprises foncières qui forment une entité homogène, et également un ensemble cohérent avec d'autres terres familiales limitrophes. Mes terres sont loués à deux agriculteurs différents qui habitent tous les deux à la Touche au Noir. 4- L'ensemble des ces terres familiales formes également un territoire de chasse homogène qu'il convient de maintenir sans réduction et sans enclave.

Réponse :

La commission informe la requérante que, dans le cas présent, l'aménagement foncier n'a pas pour objectif de modifier l'organisation foncière des bois.

La commission informe la requérante que le PLUi de l'Agglo2B n'étant pas finalisé, elle aura l'opportunité de reformuler ses remarques lors de l'enquête publique relative à ce projet. prochainement.

N°d'ordre	Date	Nom, prénom, adresse du demandeur	Désignation des parcelles intéressées	Réclamations
18	22/07/2020	Jacques BENOIST - 15 bd Albert 1e - 79300 BRESSUIRE		Je demande expressément à ce que le petit chemin qui fait la jonction entre la parcelle E8, E258 et E243 sur la commune de Geay soit maintenu. Cet accès est indispensable au fonctionnement de l'exploitation pour la jonction de ces parcelles.

Réponse :

La commission informe le requérant que ce chemin fait partie intégrante de la parcelle. Cette demande sera à reformuler dans le cadre du projet parcellaire.

N°d'ordre	Date	Nom, prénom, adresse du demandeur	Désignation des parcelles intéressées	Réclamations
19	22/07/2020	Jean Collon - 34 rue de la Poste - 79200 PARTHENAY et Cyril Pouclet - 19 avenue de Nantes - 79300 BRESSUIRE		Courrier annexé au registre, identique à la réclamation n°4 formulée par Web

Réponse :

La commission prend note des éléments avancés par M. Collon et M. Pouclet. La situation de M. Roux comme celle de tous les exploitants et propriétaires dans le périmètre sera étudiée avec attention dans le cadre de l'aménagement foncier. Concernant les éléments paysagers, un schéma directeur a été établi de façon à assurer la préservation de la trame bocagère existante. Tout élément paysager supprimé fera l'objet d'une reconstitution. La problématique des accès sera étudiée dans le cadre de l'aménagement foncier.

N°d'ordre	Date	Nom, prénom, adresse du demandeur	Désignation des parcelles intéressées	Réclamations
20	22/07/2020	CLOCHARD Olivier - Le bois bonnet - 79300 CLAZAY	E163 - E334 - E333 - E327 - E328 - E167 - AB92	Je souhaite le regroupement de l'ilot situé à proximité des 5 chemins vers l'ilot route de Saint Sauveur ou l'ilot route de Thouars

Réponse :

La commission informe le requérant que cette demande sera à reformuler dans le cadre du projet parcellaire.

N°d'ordre	Date	Nom, prénom, adresse du demandeur	Désignation des parcelles intéressées	Réclamations
21	22/07/2020	CLOCHARD Olivier - Le bois bonnet - 79300 CLAZAY		Dans l'aménagement du raccordement sur la RD938, je demande à ce que le déversement des eaux pluviales dans mon champ au nord de la RD 938 (parcelle hors périmètre) soit traité : il est nécessaire de prévoir un système d'évacuation de ces eaux pluviales que ma parcelle ne sera pas en capacité de recevoir.

Réponse :

La commission informe le requérant que la direction des routes du Département sera interrogée sur ce sujet afin d'étudier la situation.

N°d'ordre	Date	Nom, prénom, adresse du demandeur	Désignation des parcelles intéressées	Réclamations
22	24/02/2020	GUINEFOLEAU Yves et Damien GUINEFOLEAU Saint François, Noirterre 79300 BRESSUIRE		La propriété de Mme Lemaire née Caillaud se trouve séparée par la route (parcelle n° 126 et 127). Un puit se trouve sur la parcelle 125. Nous demandons Guinefoleau Damien et ainsi que la propriétaire de passer plusieurs gaines pour tuyaux d'eau et clôture. Réponse souhaitée. PS : demande pour la réalisation de clôture qu'il soit effectué avec 4 rangs de barbelés + grillage mouton.

Réponse :

La commission informe le requérant que cette demande sera à reformuler dans le cadre du projet parcellaire.

Réclamations issues du registre de la commune de GEAY

N°d'ordre	Date	Nom, prénom, adresse du demandeur	Désignation des parcelles intéressées	Réclamations
1	26/06/2020	CAILLAULT Marie - Taizé		Ou sont les articles, à la disposition du public dans ce lieu ou dans les documents proposés dans cette enquête ? Ex. L1 titre 2 du Code Rural. Je n'ai pas su les trouver même en en faisant part à la secrétaire. Utilité publique ou intérêt général ? Le document du 9 janvier 2020 signé de Gilbert Favreau donnant lieu et dates d'accès aux documents de l'enquête n'est pas à jour et donc non valable. Ex. : permanences du commissaire enquêteur 25 mars 2020.

Réponse :

La commission informe le requérant que l'enquête publique initialement prévue le 25 mars a été reportée par arrêté départemental du 18 mars 2020 en raison de la crise sanitaire.

Un nouvel arrêté d'ouverture de l'enquête publique a été pris en date du 14 mai 2020 et de nouvelles dates de permanences ont été établies. Ce nouvel arrêté a fait l'objet d'une communication auprès de chaque propriétaire.

N°d'ordre	Date	Nom, prénom, adresse du demandeur	Désignation des parcelles intéressées	Réclamations
2	06/07/2020	Conseil Municipal de Geay - 11 signatures Mairie de Geay 1 Place de la Mairie, 79330 Geay		Le conseil municipal de Geay n'était pas favorable au tracé retenu. Le conseil départemental en a décidé autrement : sa décision est souveraine dans ce domaine de compétences. Ce projet a un impact sur l'agriculture puisqu'il va traverser des exploitations agricoles de notre commune. Nous demandons à ce que cette nouvelle voie d'accès soit la moins pénalisante possible pour les agriculteurs et que les compensations obligatoires soient installées à des endroits qui ne géneront pas les exploitants pour la culture et leurs champs. Dans cette étude, la problématique de la traversée du bourg de Geay n'a pas été prise en compte. Cette traversée, longue de 1, 3 kms, voit passer un trafic journalier important avec tous les problèmes que ça engendre : maisons invendables, tuiles à remanier régulièrement par les riverains suite aux vibrations des camions, dangerosité de la traversée de la route par les habitants. Avec ce nouvel accès routier, la circulation va encore fortement augmenter, accentuant encore un peu plus la gène des habitants du bourg. Nous demandons au conseil départemental que la sécurisation du bourg de Geay soit incluse dans le projet de la nouvelle route. Que comptez-vous faire pour remédier à notre problématique et redonner de la tranquillité à nos concitoyens qui sont en doit d'exiger et d'espérer ?

Réponse :

M. le Maire de Geay indique à la commission que des négociations sont actuellement en cours avec le Conseil départemental concernant ce sujet.

N°d'ordre	Date	Nom, prénom, adresse du demandeur	Désignation des parcelles intéressées	Réclamations
3	22/07/2020	BENOIT Eugène - Maire Honoraire de Geay		Avis défavorable au tracé actuel envisagé. Objections : 1/ un premier projet plein de bon sens et bien élaboré permettant un accès plus direct et plus rapide pour les thouarsais en direction de l'hôpital, soulageant par la même 4 agglomérations : Geay, Noirterre, Saint Porchaire et Faye l'Abbesse de l'afflux de plus en plus grandissant du trafic (poids lourds) en particulier déviation partant de l'entrée du bourg de Geay. 2/ Ce dernier projet annonce du "travail à la petite semaine" en meme temps que la mort de notre commune et celle d'un hôpital dépourvu d'accès digne de ce nom. 3/ Un aménagement sévère du bourg devra être envisagé pour la sécurité des habitants. Une étude préalable figure déjà en archive mais en tiendra-t-on compte aussi bien que de la déviation ? On nous demande seulement aujourd'hui un avis alors que la population est mise devant le fait accompli. Ou sont aujourd'hui les conseillers généraux et autres élus adeptes du premier projet ? Avant élection, bien sûr.

Réponse :

M. le Maire de Geay indique à la commission que des négociations sont actuellement en cours avec le Conseil départemental concernant ce sujet.

N°d'ordre	Date	Nom, prénom, adresse du demandeur	Désignation des parcelles intéressées	Réclamations
4	23/07/2020	CAILLAULT Marie - Taizé		La préparation / les préparations de cette enquête est entachée d'irrégularités et de non dits. Les représentants des propriétaires ont été choisis parmi des propriétaires non impactés par la réorganisation foncière. Ex. : JP Motard, propriétaire d'aucune parcelle du périmètre. Les promesses faites à la 1e et 2e réunion n'ont jamais été écrites sur les PV ou compte rendu malgré la demande qui en a été faite, à savoir : promesse, "vous ne perdrez pas de surface de propriété ou d'exploitation" ; "il y a beaucoup de réserve à la SAFER". En France la surface agricole diminue de façon inquiétante pour l'alimentation humaine. Pourquoi prendre tant de surface environnementale ? L'agriculteur n'est donc pas un environnement ? Je demande plus de rigueur et de respect de la vraie démocratie qui est bafouée. Avis défavorable.

Réponse :

La commission prend note des remarques de Mme Caillault. La commission informe Mme Caillault que M. Motard est propriétaire dans la commune déléguée de Noirterre conformément aux dispositions de l'article L121-3 et L121-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

N°d'ordre	Date	Nom, prénom, adresse du demandeur	Désignation des parcelles intéressées	Réclamations
5	23/07/2020	MORICEAU Rolland - Sainte Gemme		Bien que le projet ne corresponde pas à la voirie la plus opportune pour le développement du territoire, la mise en place de ce dernier va entrainer une densité de circulation supplémentaire et générer de la gène et des problèmes de sécurité dans la traversée des bourgs de Geay et Saint Gemme. Il est indispensable que le projet prévu intègre les travaux de sécurité de circulation et traversée de ces 2 bourgs. Le conseil départemental doit prendre à sa charge les travaux accessoires.

Réponse :

M. le Maire de Geay indique que des négociations sont actuellement en cours avec le Conseil départemental concernant ce sujet.

N°d'ordre	Date	Nom, prénom, adresse du demandeur	Désignation des parcelles intéressées	Réclamations
6	24/07/2020	BERNARD Jean-Marc - Maire de Geay Mairie de Geay 1 Place de la Mairie, 79330 Geay		Suite à la réclamation du maire de Sainte Gemme concernant la traverse de leur bourg ils se trouvent dans la même problématique que la commune de Geay. J'appuie cette demande pour que nos deux localités soient sécurisées. Ce projet doit être intégré dans le coût du tracé qui doit rejoindre l'hôpital. Evidemment nos deux communes ne doivent pas être impactées financièrement par ces travaux nécessaires et indispensables. Une petite remarque également concernant les compensations environnementales qui sont à mon avis disproportionnés par rapport à l'emprise de la route.

Réponse :

M. le Maire de Geay indique que des négociations sont actuellement en cours avec le Conseil départemental concernant ce sujet.

Réclamations issues du Web (site internet du conseil départemental 79)

N°d'ordre	Date	Nom, prénom, adresse du demandeur	Réclamations
1	08/07/20	BEALU Norbert	Activé BOVIDUC - La route prévue traverse l'exploitation de M.Roux dabns une zone où il élève des bovins par un pacage tournat nécessitant des traversées nombreuses de la future voie. Aussi, un boviduc devient nécessaire pour faciliter sans risques les passages d'animaux. Trouver le meilleur emplacement en collaboration avec M.Roux est souhaitable.

Réponse :

La commission informe le requérant que l'aménagement foncier a pour objectif de supprimer les effets de coupures des exploitations généré par l'ouvrage. Si des coupures résiduelles persistent, il pourra être mis en place des parcs de contention de chaque côté de la route.

N°d'ordre	Date	Nom, prénom, adresse du demandeur	Réclamations
2	21/07/20	NAUDIN Alain	M. le Commissaire Enquêteur, On vous attendait ici depuis très longtemps. Depuis le dépôt du Permis de Construire du plateau technique / Hôpital Nord Deux-Sèvres... c'est tout dire !... Il est probablement vrai qu'après la découverte du lieu, par décision unanime (faut-il le rappeler ?), les élus du Département avaient soudainement perdu leur enthousiasme et le Département lui-même perdu les fonds nécessaires pour lier les accès nécessaires à la réalisation du projet... Comment, aujourd'hui, pourrait-on s'opposer à cet "aménagement foncier", apparemment indispensable pour faciliter l'accès au superbe outil qui a été créé et tenter de rattraper quelques brebis thouarsaises égarées ? Cet accès routier vient trop tard, mais il vient. Il y a même une extrême URGENCE quand on sait que l'usage de cette voie nouvelle ne pourra voir le jour qu'en 2022 ou 2023... Ceci étant dit, il ne faudrait pas qu'il s'agisse d'un simple pis-aller... cet accès, aussi indispensable soit-il, ne doit pas occulter une autre nécessité : celle de créer une voie libérant le bourg de FAYE L'ABBESSE de la traversée des Poids Lourds, celle-ci étant devenue insupportable par suite de la configuration du Centre Bourg totalement inadaptée à la densité actuelle de circulation. Rêvons tout haut. M. le Commissaire Enquêteur, merci de transmettre ce vœu très pieux à nos élus départementaux. Avec ma parfaite considération. Alain NAUDIN, Notaire Honoraire et ancien Notaire à FAYE L'ABBESSE de 1986 à 2012.

Réponse :

La commission prend note de la remarque de M. Naudin.

N°d'ordre	Date	Nom, prénom, adresse du demandeur	Réclamations
3	22/07/20	BIOTEAU MICHEL	Les remarques de certains intervenants de la commission ont été considérées comme négligeables, et c'est très dommage : les élus de Noirterre et Geay se déclaraient favorables à un réseau routier "structurant"; le maire de Geay exprime sa, crainte que l'aménagement prévu ne soit "pas à la hauteur". Il n'est pas inutile de rappeler que lors de sa séance du 10 décembre 2009, le conseil municipal de Faye L'Abbesse n'a pas émis de remarques particulière sur le projet de contournement; le maire (qui est aussi le maire actuel) penchant pour le tracé 5 parmi les divers tracés proposés. Par la suite le projet de contournement a été torpillé, pour un projet de destruction de maisons (une fois de plus!) qui ne va pas régler le problème des nuisances en tout genre et en particulier celles des poids lourds dont le trafic est en augmentation. Le conseil départemental a pu arguer du coût du contournement mais en 2009 lors de la présentation il a été notifié "les distances et les coûts ne sont pas particulièrement déterminants pour effectuer un choix prioritaire"; un tableau comparatif est joint au dossier actuel de tracé pour le CHNDS; il montre que le coût du contournement est trop élevé. Mais il ne prend pas en compte les coûts actuels de dégradation de chaussée, d'atteintes aux bâtiments, de nuisance sonores et d'atteinte à la tranquillité des riverains, qui sont eux irrémédiables. La crainte exprimée par des élus d'une route pas "à la hauteur", n'est pas à négliger, un tracé structurant aurait été plus indiqué, et aurait eu des répercussions bénéfiques sur une zone plus large. On privilégie une solution par le petit bout de la lorgnette plutôt que celle d'un vue d'ensemble. Dans cette affaire que fait-on de l'humain ?

Réponse :

La commission prend note de la remarque de M. Bioteau.

N°d'ordre	Date	Nom, prénom, adresse du demandeur	Réclamations
4	22/07/20	Déposition de Europe-Ecologie Les Verts 79 EELV7983 rue de la Gare le 22/07/20207 9 000 Niort Cyril POUCLET 19 av. de Nantes 79300 Bressuire . 06 07 13 34 74 Jean COLLON 34 rue de la Poste 79200 Parthenay . 06 07 13 34 74	EELV79 soutient la réalisation rapide de la route objet de l'aménagement et facilitant l'accès des usagers du Thouarsais aux services de l'Hôpital Nord Deux-Sèvres.Nous regrettons d'ailleurs qu'une liaison permettant un accès plus rapide des usagers de Parthenay-Gâtine n'aie pas été envisagée dans ce projet d'aménagement foncier.Par contre nous souhaitons qu'il soit tenu compte de tous les aspects humains et économiques dans le projet. Notamment, au cœur de l'emprise concernée se trouve, au lieu-dit Jaubertin une exploitation d'élevage d'environ 80 ha en herbage bocager scindée en deux par le projet. Il n'est pas tenu compte de la difficulté pour l'exploitant, actuellement M. ROUX – mais l'exploitation de qualité a une succession – de l'impact négatif d'avoir à faire traverser un troupeau pouvant comporter de nombreux bovins.Comment gérer en sécurité ce travail ? Si une ambulance arrive, comment gérer la priorité et éviter soit un accident, soit une perte de temps et de chances pour l a personne médicalisée transportée.Un troupeau habitué à la liberté au champ ne se gère pas dans la précipitation. Un éleveur ne saurait être tenu pour responsable de la perte de chance d'un blessé grave retardé par une opération de gestion de troupeau.Le projet doit donc intégrer un boviduc permettant une sécurisation maximale dont la situation peut se situer dans l'environnement immédiat du cœur d'exploitation. Celà permettrait d'atteindre l'objectif de conserver un seul ilôt d'exploitation comme exprimé dans le dossier d'étude d'état initial du territoire. Il serait paradoxal de s'inquiéter des nombreux croisements de la nouvelle voie avec les parcours de randonnée ou du maintien de la qualité du bocage et ne pas tenir compte de la réalité du travail d'un élevage bovin en plein air et à l'herbe qui mérite d'être soutenu et participe au charme du territoire.Par ailleurs, nous pensons qu'au niveau du lieu-dit « le Petit Jaubertin », une grande attention doit être portée à la sécurisation d'accès au hameau nouvellement occupé par un jeune entrepreneur.Tout en respectant la qualité du bocage et la mare présente. Extrait du dossier Enquête publique route CHNDSP : doc dossier Conseil Général. Ce qui est souligné en bleu relève de notre choix explicatif P.14 état initial du territoire. La surface moyenne par propriétaire, relativement élevée en comparaison de territoire bocager similaire, s'établit à 9.16 ha. Toutefois, le nombre restreint de propriétaires sur ce périmètre peut constituer un atout significatif dans la recherche de solutions d'aménagement afin de faciliter la mise en œuvre de la réalisation de l'ouvrage.

N°d'ordre	Date	Nom, prénom, adresse du demandeur	Réclamations
4	22/07/20	Déposition de Europe-Ecologie Les Verts 79 EELV7983 rue de la Gare le 22/07/20207 9 000 Niort Cyril POUCLET 19 av. de Nantes 79300 Bressuire . 06 07 13 34 74 Jean COLLON 34 rue de la Poste 79200 Parthenay . 06 07 13 34 74	(Suite...) Au vu du nombre important de propriétaires mono-îlot, l'impact de l'ouvrage ne manquera pas d'atteindre ces propriétaires qui doivent être en capacité de conserver un seul îlot, même après le passage de l'ouvrage. L'organisation du nouveau parcellaire pour ces propriétaires nécessitera la prise en compte des éléments paysagers initialement présents sur le périmètre, voire la reconstitution d'un maillage bocager adapté, propice à la reconfiguration d'îlots monoparcellaires. Parmi les comptes mono-îlots, 8 d'entre eux disposent en effet de propriétés entièrement déjà délimitées par des haies, chemins, fossés ou encore possédant des parcelles pouvant être regardées comme disposant d'une vocation spéciale (mares par exemple sur ce périmètre). Pour ces propriétés particulières, l'éventuel prélèvement au titre d'une opération avec inclusion d'emprise ne pourrait avoir pour effet que de participer aux nécessaires compensations environnementales liées à l'opération ou à l'ouvrage.p.15 3.1.3. État d'enclave Comme l'analyse foncière a pu l'indiquer, la taille réduite du périmètre et le faible nombre de propriétaires combiné à des tailles d'îlots relativement importantes, la situation d'enclave est très limitée voire inexistante si l'on considère les regroupements potentiels par famille. De ce fait, on ne dénombre qu'une seule parcelle n'ayant pas d'accès direct à une voie publique.Cette faible proportion d'état d'enclave démontre et permet d'envisager :▪ Une capacité réelle de réaménagement foncier en utilisant les réseaux des voies existantes.▪ L'absence de nécessité de travaux de voirie dans le cadre de travaux connexes de l'opération, même si certains chemins peuvent nécessiter un réaménagement en place pour les rendre plus opérationnels et éviter les dessertes, bien que possible, par le nouvel ouvrage, comme il est dit ci-après.Sur un linéaire important, le projet se développe de part et d'autre du chemin rural de la Coussaye aux Petites Brandes.Une attention particulière devra être portée sur le délaissé, sur la Commune de Geay, au lieudit « Le Petit Jaubertin », entre le chemin rural et l'emprise.Étude d'aménagement foncier lié à la réalisation d'un Grand Ouvrage Public Communes de Bressuire, Geay et Faye-l'Abbesse (79) - Volet environnement : L'ouvrage longe également à plusieurs reprises des chemins ou voies existantes sans qu'il puisse être déterminé avec précision s'ils seront susceptibles d'être impactés. Ces chemins restent particulièrement importants pour la desserte des parcelles riveraines. Un examen approfondi des emprises devra être mené pour préserver ces voies de desserte.L'ouvrage ne devrait toutefois pas provoquer d'enclave puisque l'accès direct depuis la nouvelle route a été annoncé comme restant autorisé.Des aménagements ponctuels pourront être nécessaires (busages de fossés, rampes d'accès de rattrapage des niveaux, ...) si toutes autres possibilités de desserte par les chemins existants ne devaient pas pouvoir être retenues dans le cadre de l'aménagement foncier.🕐 Voirie et itinéraire de randonnée Deux routes départementales délimitent et fixent le périmètre à chaque extrémité de l'ouvrage,....Au niveau communal, le maillage de chemins ruraux est bien développé et apparaît adapté aux besoins du territoire.Les différents types de voies rencontrées dans le périmètre se décomposent de la manière suivante :▪ Route départementale : 3.5 km▪ Voie communale : 1 km▪ Chemins ruraux : 12 km.Plusieurs itinéraires de randonnées sont présents sur le périmètre. Ils représentent 10.5 km du linéaire de la voirie de ce périmètre d'étude.Le maintien des itinéraires de randonnées enregistrés au PDIPR pourrait générer quelques difficultés au regard des nombreuses intersections avec le nouvel ouvrage. Même si les possibilités de traversées restent ouvertes, l'intérêt même de l'itinéraire pourrait être affecté par ces nombreuses traversées.Une recherche d'itinéraires alternatifs pourrait utilement être mise en œuvre dans le cadre du projet d'aménagement pour conserver tout l'attrait de découvertes ou d'agréments que peut présenter un itinéraire dans un environnement bocager.Plan d'exploitation de M. ROUX en pièce jointe : 

Réponse :

La commission prend note des éléments avancés par M. Collon et M. Pouclet. La situation de M. Roux comme celle de tous les exploitants et propriétaires dans le périmètre sera étudiée avec attention dans le cadre de l'aménagement foncier. Concernant les éléments paysagers, un schéma directeur a été établi de façon à assurer la préservation de la trame bocagère existante. Tout élément paysager supprimé fera l'objet d'une reconstitution. La problématique des accès sera étudiée dans le cadre de l'aménagement foncier.

N°d'ordre	Date	Nom, prénom, adresse du demandeur	Réclamations
5	23/07/20	Alice DERTEL	Les agriculteurs retrouveront ils la même surface d'exploitation? Sera t-elle aussi homogène ? Ils ont investi initialement pour une certaine surface et ne doivent pas etre pénalisés par l'extention de la route . A force de ne pas respecter leur outil de travail, devra t-on déplorer des suicides comme pour différents tracés d'autoroutes ou de LGV ? C'est pourquoi je donne un avis défavorable.

Réponse :

La commission informe le requérant que l'aménagement foncier avec inclusion d'emprise permet aux agriculteurs de retrouver leur surface d'exploitation initiale, diminuée éventuellement d'un prélèvement nécessaire à la constitution de l'emprise routière. Dans le cas présent, la commission, dans sa séance du 21 octobre 2019 a décidé d'inclure suffisamment de réserves foncières SAFER pour éviter tout prélèvement.

N°d'ordre	Date	Nom, prénom, adresse du demandeur	Réclamations
6	23/07/20	Bernard PAINEAU Communauté de communes du Thouarsais Hôtel des Communes 4 rue de la Trémoïlle CS 10160 79104 THOUARS CEDEX	Par le présent courrier joint, je souhaite tout d'abord souligner le soutien des élus du territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais envers le projet en cours qui vise à faciliter l'accès aux soins de la population vers le CHNDS. Cependant ce projet appelle quelles interrogations de notre part notamment concernant la sécurisation de la traversée des bourgs le long de la route départementale RD 938 ter. En effet, l'ouverture du CHNDS a conduit à l'augmentation du trafic sur cet axe, les élus ainsi que les riverains et utilisateurs réguliers de la RD 938 ter sont unanimes sur l'existence de problèmes de sécurité dans la traversée des bourgs. Ainsi nous souhaiterions qu'une réflexion soit conduite en parallèle de l'aménagement de cette nouvelle route vers le CHNDS pour améliorer et sécuriser la traversée des bourgs en amont ou en aval de cet aménagement. Veuillez agréer, Monsieur Blais, l'expression de mes salutations distinguées

Réponse :

M. le Maire de Geay indique que des négociations sont actuellement en cours avec le Conseil départemental concernant ce sujet.

N°d'ordre	Date	Nom, prénom, adresse du demandeur	Réclamations
7	23/07/20	Lucie ROBERT	Je demande le retrait des trop grandes surfaces des terrains annexes à la route (zones environnementales, bassins d'orages, etc.). Ces dernières ne sont pas nécessaires puisque les champs de cultures constituent en grande partie l'environnement annexe. De plus, les champs de culture ne sont pas à la charge de la collectivité (et donc pas à la charge du contribuable). - Je donne un AVIS DEFAVORABLE tant que ce point important n'a pas été corrigé. Ps : pourquoi ne pas faire des bassins d'orage plus creux et prenant moins de surface.

Réponse :

La commission informe Mme Lucie Robert que les compensations environnementales répondent aux exigences réglementaires fixées par l'autorité environnementale.

N°d'ordre	Date	Nom, prénom, adresse du demandeur	Réclamations
8	23/07/20	Vianney LEMAIRE	Côté financier :Pourquoi créer une route vers un hôpital qui depuis le début est en déficit ?La route existante suffit aujourd'hui. Si un jour l'Hôpital se développe il sera temps de revoir la situation. La surface nécessaire fait perdre 1/10e du revenu dû aux propriétaires expulsés.Côté nature :Pourquoi créer des zones environnementales qui seront à la charge du contribuable, alors que les terres agricoles (ou non) actuelles sont déjà des zones naturelles qui sont a la charge des propriétaires.Côté social :Supprimer de la surface de travail aux agriculteurs leur rajoute une pression dont ils n'ont pas besoin et leur supprime aussi des revenus.Côté politique : La base de la politique étant le travail pour le bien commun, ces aménagements n'améliorent que très peu celui ci, par contre ajoutent de nombreuses charges à un très grand nombre de contribuables.Vu le nombre de points négatifs je m'oppose et donne un avis défavorable au projet d'aménagement foncier .Bien à vous,V. L.

Réponse :

La commission prend note de la remarque de M. LEMAIRE.

N°d'ordre	Date	Nom, prénom, adresse du demandeur	Réclamations
9	23/07/20	Marie JAMET	Madame monsieur,1- Comment se fait il qu une nouvelle enquête soit menée aujourd'hui,? Une enquête publique avait deja ete realisee.Y a t il un respect des décisions prises et des usagers? Peut on se permettre de faire de nouvelles depenses publiques et solliciter encore la population et mobiliser nos elus sur des sujets deja traités?2- jusqu'à quand est ce que nos institutions publiques se permettront elles d engager de nouvelles depenses sans avoir defini des budgets équilibrés ni rentabilisé les depenses deja engagées? Quelles entreprises privees peuvent se permettre de depenser sans ressources? L argent public c est notre argent. Gerons nos biens communs comme nos biens prives. De telles décisions nous engagent pour les générations futures. Il y a deja des infrastructures, ameliorons les de facon mesurée et adéquate aux besoins.- l hôpital est au service de notre santé mais Hypocrate disait «que ton aliment soit ton médicament » aussi ne perdons pas de vue que betonner nos terres ne nous permet pas d ameliorer notre qualite d alimentation, et apporte de la nouvelle pollution : chimiques (goudrons) , déséquilibres écologique (déstabilisation des animaux sauvages, de la fmore) drames humains (dans la repartion des terres et des travaux agricoles)De nombreux déséquilibres ayant ete crees avec la. Création de l hôpital,ne créons pas de nouveaux déséquilibres pour resoudre des problemes. On géré dans la premiere partie du projet.Par ces motifs je donne un avis défavorable au projet d aménagement foncier et demande que des comptes soient rendus sur la gestion du premier projet pour pouvoir donner un avis plus favorable.

Réponse :

La commission informe la requérante que l'enquête qui s'est tenue du 22 juin au 24 juillet 2020 concerne l'aménagement foncier, destiné à restituer aux propriétaires et exploitants des parcelles fonctionnelles autour de l'ouvrage routier. La commission prend note des remarques de Mme JAMET.

N°d'ordre	Date	Nom, prénom, adresse du demandeur	Réclamations
10	23/07/20	Anne LEMAIRE	Diminution dramatique des surfaces agricoles qui se rétrécissent, pourtant fonction essentielle et irremplaçable pour l'alimentation. Déjà les constructions des villes et alentours, mais aussi les parcs éoliens omniprésents, font diminuer les surfaces agricoles.- L'entretien de ces nouvelles zones environnementales (existant déjà dans le mode cultural des agriculteurs et assumés par eux, entraîne une augmentation importante des impôts, élément dissuasif d'installation des nouveaux habitants particulièrement des jeunes ménages dont le potentiel de développement économique d'une région est important et durable.- l'objectif de cet aménagement foncier n'est-il pas de faire une nouvelle route pour l'hôpital, qui nous coûte très cher puisqu'en déficit permanent ?- L'exemplarité de l'administration est loin d'être convaincante à cause de son absence de fidélité et de fiabilité face à ses promesses entraînant un manque de confiance envers elle. Aucun compte rendu avec les réflexions de la salle, pourtant promis, de la première réunion n'a été donné. Les citoyens se sentent floués ! « L'observation de la loi » et « l'esprit de la loi » sont censés ne faire qu'un.-Va t on cette fois-ci tenir compte des observations de cette enquête publique ? Est-elle vraiment faite dans un esprit coopératif ?Dans cette attente, tant que ces points ne sont pas corrigés, je donne un avis défavorable.

Réponse :
La commission prend note des remarques de Mme LEMAIRE.

Martial CREON, de la SAFER, précise à la commission qu'il y a possibilité d'utiliser les réserves SAFER pour ne pas perdre les DPB (Droit à Paiement de Base). La SAFER vient de renouveler la location des réserves foncières pour un an (jusqu'à l'été 2021). Aussi, de nouvelles attributions seront possibles à l'automne prochain.

M. Gingreau et M. Bremond font part à M. ROUX qu'ils entendent ses inquiétudes quant à l'impact important du projet routier sur son exploitation. Ils demandent aux services du Département que tout soit mis en œuvre pour réduire au maximum les perturbations engendrées.

M. Liaud indique qu'à la lecture des observations déposées lors de l'enquête publique, il conviendra d'être vigilant sur la réparation des préjudices causés. Il tient également à signaler que les mesures de compensation sont exagérées par rapport à la taille du projet routier.

Lucile Mauillon indique que toutes les réponses apportées par la commission seront notifiées individuellement à chaque réclamant.

2-/ Adoption du périmètre, du mode d'aménagement foncier et des prescriptions environnementales

La commission approuve à l'unanimité le périmètre, le mode d'aménagement foncier et les prescriptions environnementales inscrites au schéma directeur, tels qu'ils ressortent de l'examen des observations déposées lors de l'enquête publique.

3-/ Questions diverses

Lucile Mauillon fait lecture à la commission de l'arrêté départemental fixant la liste des travaux dont la préparation et l'exécution sont soumises à autorisation du Président du Conseil départemental jusqu'à la clôture de l'opération d'aménagement foncier (cf. Annexe 1 ci-jointe). Ces mesures conservatoires, conformément à l'article L121-19 du CRPM, permettent de connaître toutes les modifications pouvant avoir lieu à l'intérieur du périmètre et impacter le futur projet d'échange parcellaire. Aussi, les membres de la CIAF ont un rôle de veille et de transmission de l'information auprès des autres exploitants et propriétaires dans le périmètre.

-o0o-

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17h30 et il a été dressé le présent procès-verbal pour faire et valoir ce que de droit.

Le Président

André CLAVEAU

La Secrétaire

Lucile MAUILLON